

LES RISQUES NATURELS À PRENDRE EN COMPTE

Le terrain d'assiette du projet est notamment exposé aux risques naturels suivants :

1. inondation par débordement de cours d'eau ;
2. incendie de forêt ;
3. séisme.
4. mouvements de terrain

Documents de référence pour la prise en compte des risques naturels dans le projet :

- PPR inondation de la basse-vallée du Var approuvé le 18 avril 2011, atlas des zones inondables, évaluation préliminaire et carte du risque d'inondation (cartes issues de la directive inondations)
- PPR incendie de forêt approuvé le 17 février 2014.

ANALYSE RISQUE PAR RISQUE

Risque d'inondations

Le projet n'est pas réglementé par le PPRI, à l'exception des canaux et vallons : une bande de recul de 5 mètres doit être respectée à l'arrière des berges (le projet est encadré par deux 2 vallons principaux et le canal des Iscles)

Bien que n'étant pas contraint par le PPRI, **le projet est situé dans le lit majeur du Var** au sens hydromorphologique. Cela signifie qu'en cas de crue exceptionnelle, le site peut être, soit directement inondé, soit ses dessertes peuvent être impactées, à l'amont comme à l'aval. Le porteur de projet met d'ailleurs en avant des vitesses d'écoulement pouvant être importantes

De ce fait, il est recommandé qu'un certain nombre de dispositions préventives soient observées dès le stade de la conception pour projet d'une telle envergure.

Cela peut notamment prendre la forme de mesures de réduction de la vulnérabilité structurelle (matérialisation de zones de mise à l'abri et d'affichage, zones refuges, batardeaux, portes étanches, protection des installations électriques, pompes en points bas, matériaux adaptés,...) et organisationnelles (surveillance systématique de la situation météo et hydrologique, ...)

Le PPRI ne s'intéresse qu'aux inondations par débordement de cours d'eau. S'agissant des eaux de ruissellements, le projet devra tenir compte de ce phénomène par une bonne gestion des eaux pluviales (ouvrages, imperméabilisation,) et en tenir compte dans le cadre de ce projet (dimensionnement, entretien,...)

Risque incendie de forêt

Le site du projet est majoritairement situé hors zone concernée par le risque incendies de forêt. Seules les franges nord et ouest sont situées en zone bleue B2 du plan de

prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de La Gaude approuvé le 17 février 2014.

A ce titre, le projet, dans ses parties ouest et nord, devra respecter les prescriptions du PPRIF en termes de voiries, et de distance aux points d'eau incendie. L'étude d'impact

Risque sismique

Comme pour tout le département, le projet est concerné par le risque sismique. Ce risque devra être pris en compte dès le stade de la conception des ouvrages.

Risque mouvements de terrain

Enfin, le projet est situé en zone d'aléa exposée au phénomène de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, dit « retrait-gonflement des argiles » (aléa moyen). Le projet devra donc respecter la réglementation issue des articles L. 112-20 à L. 112-25 du code de la construction et de l'habitation, et des textes réglementaires pris pour son application, et notamment :

- les articles R. 112-5 à R. 112-10 du code de la construction et de l'habitation ;
- l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, modifié par arrêté du 24 septembre 2020 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, modifié par arrêté du 24 septembre 2020 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, avec rectificatif publié au JORF du 15 août 2020.

La consultation de ces zones est possible à travers la carte disponible sur le site internet Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>). Il est donc recommandé au porteur du projet de respecter les normes rappelées ci-dessus et si nécessaire de réaliser une étude géotechnique adaptée.